

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par Ganaël DWORATZEK

Téléphone : 05 56 00 05 45

Bordeaux, le - 5 FEV. 2008

Référence : GDW-GS33-EI-08-105

Affaire n°: 323-520008-1-1

**Communauté Urbaine de Bordeaux  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX Cedex**

**Site concerné :**

**Déchetterie de la CUB  
Rue Franklin  
33530 BASSENS**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : Mise en sécurité et dépollution du site

***Présentation***

La CUB exploite à BASSENS une déchetterie destinée à réceptionner les déchets des particuliers et les déchets collectés par les services municipaux.

La déchetterie est située sur une zone polluée (dont l'origine remonte probablement aux années 1940 : stockage de carburants destinés aux sous-marins allemands) qui a fait l'objet d'une étude d'évaluation simplifiée des risques datée du 27 novembre 1998. Celle-ci considère qu'un risque d'impact sur les eaux souterraines persiste. L'installation présente donc un risque notable de pollution des eaux souterraines.

L'arrêté préfectoral n° 14568-1 du 19 juillet 2006 régleme la surveillance périodique des eaux souterraines du dit site.

***Motivations du projet d'arrêté préfectoral***

Les rapports de contrôle de la qualité des eaux souterraines au droit du site des 10 août 2006, 21 février 2007 et 28 novembre 2007 ont permis :

- de localiser davantage les piézomètres à utiliser pour surveiller périodiquement les eaux souterraines du site,
- de confirmer la présence d'une pollution significative des sols et de la nappe par les hydrocarbures totaux et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Rapport de contrôle du 10 août 2006 :

Piézomètre 11 (au droit de la source de pollution) : le prélèvement du 21 juillet 2006 a permis de relever une concentration en hydrocarbures totaux de **1600 mg/L** (la valeur de constat d'impact en usage non sensible est de 1 mg/L).

Piézomètre 12 : le prélèvement du 21 juillet 2006 a permis de relever une concentration en hydrocarbures totaux de 1.25 mg/L.

Les principaux résultats des rapports de contrôle des 21 février 2007 et 28 novembre 2007 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Références terrain	PZ5BIS		PZ7BIS		PZ11BIS		PZ12BIS		PZ13BIS	
	31/01/07	29/11/07	31/01/07	29/11/07	31/01/07	29/11/07	31/01/07	29/11/07	31/01/07	29/11/07
Paramètres										
Hydrocarbures en mg/L	<b>0.1</b>	<b>0.15</b>	<LQ	<LQ	<b>0.5</b>	<b>0.85</b>	<LQ	<LQ	<LQ	<LQ
Somme 4 HAP en µg/L	<b>0.89</b>	<b>0.7</b>	<b>1.46</b>	<b>0.26</b>	<b>0.48</b>	<b>0.36</b>	<b>0.04</b>	<b>0.4</b>	<b>1.28</b>	<b>0.34</b>
Somme 6 HAP en µg/L	<b>2.27</b>	<b>1.54</b>	<b>6.62</b>	<b>0.8</b>	<b>1.7</b>	<b>1.1</b>	<b>0.12</b>	<b>1.3</b>	<b>4.05</b>	<b>0.96</b>

LQ : limite de quantification

Paramètres	Valeur de constat d'impact en usage sensible	Valeur de constat d'impact en usage non sensible
Hydrocarbures en mg/L	0.01	1
Somme 4 HAP en µg/L	0.1	-
Somme 6 HAP en µg/L	-	1

Les résultats des analyses mettent en évidence des concentrations très élevées en hydrocarbures aromatiques polycycliques supérieures aux valeurs de constat d'impact en usage non sensible définies par le BRGM tant en période de basses eaux qu'en période de hautes eaux. En outre, une teneur très élevée en arsenic est observée au droit du piézomètre PZ11BIS (320 µg/L).

### **Contenu du projet d'arrêté préfectoral**

#### **1. SURVEILLANCE PERIODIQUE DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE**

L'article 5 du projet d'arrêté préfectoral indique la localisation des piézomètres à utiliser dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines.

#### **2. DEFINITION ET PLANIFICATION DES TRAVAUX DE DEPOLLUTION**

L'installation susvisée présente un risque notable de pollution des eaux souterraines et il y a lieu de réaliser des travaux de dépollution pour garantir la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Ce projet d'arrêté préfectoral prévoit :

- la mise en sécurité du site,
- la réalisation d'un diagnostic sur l'étendue de la pollution dans les sols et dans la nappe, et la transmission à l'inspection des installations classées d'un rapport d'étude comportant tous les éléments permettant de justifier le choix du ou des traitements retenus, accompagnés d'un échéancier de réalisation.

Après examen de ce rapport, l'inspection des installations classées proposera à Monsieur le Préfet de Gironde un projet d'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation des travaux de dépollution et fixant les délais associés.

### **Conclusions**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,



Ganaël DWORTAZEK

P.J. : Projet de prescriptions

Copie :